



INSTRUCTIONS
Formule 9: CLAUSES DE PROROGATION
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. *VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.*

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société à l'égard de laquelle vous avez fait une recherche et que vous avez réservée. La dénomination doit être conforme aux articles 10 et 12 de la Loi sur les sociétés par actions et aux dispositions du Règlement sur les sociétés par actions qui ont trait aux dénominations sociales.
- Rubrique 2** Donner le nom de la collectivité dans laquelle doit être situé le bureau enregistré sans fournir d'adresse précise.
- Rubrique 3** Donner les détails qu'exige l'alinéa 6(1)c) de la Loi, y compris ceux concernant les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque catégorie d'actions. Toutes les actions doivent être sans valeur nominale ou sans valeur au pair et doivent être conformes aux dispositions de la partie V de la Loi. Les actions avec valeur nominale ou valeur au pair qu'émet une personne morale avant sa prorogation sont conformes à la Loi en vertu des paragraphes 25(2), 190(8) et 190(9) de celle-ci. Dans le cas où le paragraphe 190(11) de la Loi s'applique, indiquer le nombre maximal d'actions d'une catégorie ou d'une série comme l'exige le paragraphe 190(12).
- Rubrique 4** Indiquer, s'il y a lieu, la nature des restrictions imposées à l'émission, au transfert ou à l'appartenance des actions de la société.
- Rubrique 5** Indiquer le nombre d'administrateurs de la société. Si le vote cumulatif est autorisé, ce nombre doit être fixé; dans les autres cas, il est permis de donner un nombre minimal et maximal d'administrateurs.
- Rubrique 6** Indiquer, s'il y a lieu, les limites imposées aux activités commerciales que la société peut exercer.
- Rubrique 7** Indiquer la dénomination antérieure de la société si un changement de dénomination est effectué au moment de la prorogation.
- Rubrique 8** Indiquer si la prorogation est effectuée en vertu de l'article 190 ou de l'article 276 de la Loi.
- Rubrique 9** Cocher la case si la société est une «société ayant fait appel au public» au sens de la Loi.
- Rubrique 10** Indiquer les dispositions que la Loi ou toute autre règle de droit autorise à insérer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des clauses, y compris les dispositions relatives aux droits de préemption ou au vote cumulatif.

Un administrateur ou un dirigeant de la société doit signer les clauses. Le titre du signataire doit être mentionné.

AUTRES DOCUMENTS

Les documents suivants doivent accompagner les clauses:

- a) Demande de recherche et de réservation de dénomination sociale (si elle n'a pas été présentée antérieurement).
- b) Avis de désignation ou de modification du bureau enregistré (formule 2).
- c) Liste des administrateurs (formule 4).

Si la prorogation est effectuée en vertu de l'article 190, les détails des antécédents de la société ainsi que tout autre document à l'appui de la prorogation que le registraire peut exiger doivent également être soumis. Si la prorogation est effectuée en vertu de l'article 276, la résolution spéciale des actionnaires que vise le paragraphe 276(3) doit accompagner les clauses. Celles-ci ne peuvent modifier l'acte ou les statuts constitutifs que si la modification est du genre prévu au paragraphe 178(1) de la Loi. Si une telle modification est apportée, le consentement écrit de tous les actionnaires doit, en conformité avec le paragraphe 276(7), être joint aux clauses.

NOTE: Si la société extraterritoriale qui demande sa prorogation a fait défaut de déposer un document ou de remplir un engagement prévu par la Loi, les documents nécessaires afin qu'il soit remédié au défaut ou que soit rempli l'engagement doivent être soumis avec les clauses.